

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Jeudi 4 juillet 2019  
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)  
9 M. L'HUISSIER : [09:31:34] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0088  
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:13] Bonjour à tous.  
16 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:20] Bonjour, Monsieur le Président ;  
18 bonjour, Messieurs les juges.  
19 Situation en république d'Ouganda ; affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.  
20 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.  
21 Nous sommes en audience publique.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:36] Merci.  
23 Les présentations, s'il vous plaît.  
24 Monsieur Gumpert.  
25 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:43] Ben Gumpert, Hai Do Duc, Pubudu  
26 Sachithanandan, Beti Hohler, Sanyu Ndagire et Grace Goh.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:52] Très bien.  
28 Les représentants des victimes.

- 1 Maître Massidda.
- 2 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:32:57] Bonjour.
- 3 Les représentants communs des victimes : Orchlon Narantsetseg, Caroline Walter et
- 4 moi-même, Paolina Massidda.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:03] Merci.
- 6 Maître Manoba, maintenant.
- 7 M<sup>e</sup> MANOBA (interprétation) : [09:33:06] Bonjour.
- 8 Joseph Manoba et James Mawira.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:11] Merci.
- 10 La Défense, maintenant.
- 11 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:33:18] Bonjour à tous.
- 12 La Défense est représentée par Thomas Obhof, chef Acheleke Taku. Notre client est
- 13 en prétoire. Et je suis donc Gordon Kifudde.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Bonjour à notre
- 15 témoin qui se trouve loin de nous.
- 16 Bonjour, Monsieur Ocirowijok.
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:41] Bonjour.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:44] Ai-je prononcé votre
- 19 nom correctement ? J'ai dit « Ocirowijok » ; ça se prononce comme ça ?
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:59] C'est « Ocirowijok ».
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:02] Merci, je vais garder
- 22 cela à l'esprit.
- 23 Donc, bonjour, dans ce prétoire virtuel.
- 24 Donc, vous devez avoir une carte sous les yeux avec l'engagement solennel. Tout
- 25 témoin ici doit prêter serment. Donc, veuillez, s'il vous plaît, lire cette carte afin de
- 26 vous engager solennellement.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:26] Je déclare solennellement que je dirai la
- 28 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:48] Bien. Vous êtes  
2 maintenant sous serment.

3 Petit détail technique : sachez, Monsieur le témoin, que tout ce que nous disons ici  
4 est interprété et noté. Et, donc, ne parlez pas trop vite, afin que tout le monde puisse  
5 faire son travail correctement.

6 Monsieur Kifudde, vous avez la parole. Vous pouvez commencer votre  
7 interrogatoire principal.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M. KIFFUDE (interprétation) : [09:35:45]

10 Q. [09:35:45] Bonjour, Nicholas.

11 R. [09:35:48] Bonjour, Monsieur.

12 Q. [09:35:50] Comme je vous l'ai dit, mercredi, lors de notre réunion, je vais vous  
13 poser des questions au nom de la Défense.

14 Donc, pourriez-vous, tout d'abord, nous donner votre nom ?

15 R. [09:36:04] Je m'appelle Nicholas Ocirowijok.

16 Q. [09:36:15] Êtes-vous connu sous un autre nom ou l'avez-vous été ?

17 R. [09:36:24] Quand j'étais jeune, on m'appelait Okello, mais, à partir de 1975, j'ai été  
18 connu sous le nom de Nicholas Ocirowijok, et ce, jusqu'à maintenant.

19 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:36:57] Monsieur le Président, pourrions-nous, s'il  
20 vous plaît, passer à huis clos partiel pour obtenir des détails sur la vie privée du  
21 témoin ? C'est la norme.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:09] Vous pensez que  
23 c'est vraiment utile ?

24 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:37:12] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:16] Bon, enfin, je ne sais  
26 pas, la vie de cette personne est un tel mystère qu'il faudrait que rien ne transpire,  
27 mais c'est une personne quand même qui a toujours agi en public. Il est marié. On  
28 n'a pas besoin de savoir grand-chose sur ses enfants, et cetera. Il nous suffit de savoir

1 quel est son âge et son lieu d'habitation, et ça suffira.

2 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:37:45] Très bien.

3 Q. [09:37:46] Nicholas, où êtes-vous né et quand êtes-vous né ?

4 R. [09:37:53] Je suis né le 4 février 1955 à Gulu — district de Gulu. Mon village est  
5 Kidere ; paroisse d'Onyama, sous-comté d'Onyama dans le comté de... le district de  
6 Gulu, Ouganda du nord, bien sûr.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:42] Je pense que cela  
8 nous suffit. Et nous n'avons pas besoin de savoir combien d'enfants a M. le témoin,  
9 ce n'est pas vraiment le sujet de sa déposition. Donc, posez-lui peut-être quelques  
10 questions sur sa vie et, peut-être, ce qu'il a fait avec World Vision surtout.

11 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:39:08] Il faudrait bien une petite question alors.

12 Q. [09:39:09] Quel est votre métier à l'heure actuelle ou votre profession ?

13 R. [09:39:19] Je travaille la terre, je suis consultant, et je suis pasteur dans une église.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:38]

15 Q. [09:39:38] Vous dites que vous êtes consultant, mais vous travaillez pour qui ?  
16 Vous conseillez qui ?

17 R. [09:39:53] Je rédige des propositions de projets pour des organisations soit  
18 communautaires, soit organisations non gouvernementales qui recherchent des  
19 financements de la part de partenaires chargés du développement. Et pour ce travail,  
20 j'ai quelques sommes... on me donne de maigres sommes d'argent.

21 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:40:33]

22 Q. [09:40:34] Pourriez-vous, maintenant, nous parler de votre parcours scolaire, s'il  
23 vous plaît ?

24 R. [09:40:41] J'ai été jusqu'à l'école primaire, septième classe, en 1970. C'était à Bali  
25 Pece... à Bali, à Bali (*se reprend l'interprète*). Ensuite, je suis allé donc au collège et au  
26 lycée, jusque... jusqu'à la fin donc, au lycée de Bali. Et, ensuite, j'étais au lycée de  
27 Kiwich à Gulu. Après quoi, j'ai été à l'Université Kanon Lawrence à Lira. Et là, j'ai  
28 obtenu mon certificat d'enseignement pour être enseignant de primaire. J'ai été

1 enseignant, donc, pendant 7 ans.

2 Ensuite, j'ai été à... au lycée de Gulu pour obtenir un certificat d'études supérieures,  
3 de 1985 à 1987.

4 Ensuite, j'ai travaillé pour le... l'Institut de développement social à Entebbe. C'était  
5 l'Institut Nsamizi. J'y ai été diplômé en 90. J'ai travaillé donc de 88 à 90.

6 Ensuite, j'ai travaillé pour World Vision. Mais lorsque je travaillais à World Vision je  
7 faisais toujours mes études, certaines études par correspondance ; il s'agissait  
8 d'études en relations sociales et en gestion. J'ai aussi obtenu des diplômes en  
9 management, de 84 à 85. En 90, j'ai ensuite... j'ai donc travaillé pour... j'ai suivi des  
10 cours en pédagogie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:46] On peut aller un peu  
12 vite.

13 R. [09:43:48] C'est là que j'ai eu mon diplôme.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:51] Je peux (*sic*),  
15 Monsieur Kifudde qu'on aille un peu plus vite.

16 Q. [09:43:55] Je vois que vous avez une licence et vous avez un Master, puisque j'ai  
17 votre CV sous les yeux.

18 R. [09:44:03] Non, j'avoue que je n'ai pas encore terminé ma maîtrise.

19 Q. [09:44:08] Pourtant au paragraphe 1, il est écrit que vous avez commencé à  
20 travailler pour une maîtrise. Donc, parlez-nous de votre licence et de votre maîtrise  
21 — maîtrise qui n'est pas encore obtenue.

22 R. [09:44:24] En ce qui concerne ma licence, licence en études sur le développement,  
23 eh bien, je l'ai obtenue à l'Université de Gulu, de 2003 à 2006. Après quoi, je me suis  
24 inscrit pour deux Masters, toujours à l'Université de Gulu. Le premier Master sur la  
25 paix et la gestion des conflits, et je me suis aussi inscrit pour obtenir une maîtrise  
26 auprès de la Westminster Theological Seminary, où les études dispensées dans mon  
27 curriculum portaient sur la théologie et le conseil... les conseils spirituels... les  
28 conseils religieux.

1 M. GUMPERT (interprétation) : [09:45:48] L'Accusation ne va certainement pas lever  
2 d'objection à propos de ce que va nous dire cette personne.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:59] Non, il est quand  
4 même intéressant de savoir quel a été le parcours universitaire de cette personne.  
5 Donc, je pense que nous allons pouvoir maintenant entendre le témoin sur le fond, et  
6 je pense que le... l'Accusation ne va pas poser d'objection quant à la compétence de  
7 ce témoin. Visiblement, elle s'est déjà prononcée. Donc, passons au fond, passons à  
8 World Vision, et je pense que vous pouvez poser des questions un peu suggestives,  
9 ou un peu directrices ; donc, allez-y.

10 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:46:36]

11 Q. [09:46:37] Vous avez travaillé pour World Vision, pourriez-vous nous dire quand  
12 vous avez commencé à travailler pour World Vision et quel était votre rôle ?

13 R. [09:46:48] C'était en 1990. World Vision venait d'obtenir un financement de la  
14 Banque mondiale. Il s'agissait d'un projet pour aider les orphelins dans le district de  
15 Gulu. Et mon poste était celui d'un conseiller en matière de développement. J'étais  
16 responsable du comté d'Omoro, à l'époque, car Gulu avait été divisé en quatre  
17 zones, dont Omoro. Mes fonctions étaient les suivantes : tout d'abord, retrouver les  
18 orphelins, les enregistrer, payer leurs frais de scolarité, et la somme était importante  
19 mais je n'ai pas le chiffre en tête ; donc c'était la première chose. Nous avons aussi  
20 donné les fournitures scolaires aux enfants. Nous aidions psychologiquement les  
21 orphelins aussi. Notre but, en fait, était d'aider les orphelins de guerre, donc les  
22 aider scolairement. Et puis, on s'est aussi occupés du côté agricole des choses, donc  
23 nous avons identifié différents paysans, nous les avons formés.

24 Q. [09:49:27] Lorsque vous travailliez au sein de World Vision, avez-vous été formé  
25 ou avez-vous assisté à des conférences, des conférences portant sur les enfants  
26 soldats ?

27 R. [09:49:50] Oui.

28 Q. [09:49:51] Pouvez-vous nous en dire plus ?

1 R. [09:50:14] Il s'agissait d'une formation ou d'ateliers portant sur les enfants soldats  
2 et les différentes solutions pour les aider à gérer la situation ; c'était en Australie, à  
3 Melbourne, en 1999.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:40] Maître Kiffude.

5 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:50:54]

6 Q. [09:50:55] Monsieur le témoin...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:56] J'aimerais poser une  
8 question au témoin.

9 Q. [09:50:58] Les enfants soldats qui revenaient de la brousse et qui rentraient chez  
10 eux, comment étaient-ils traités avant l'intervention de World Vision ?

11 R. [09:51:16] Je vous remercie de cette question.

12 Alors, si je me souviens bien, à Gulu, les... il y a commencé à avoir des retours  
13 en 93, 94 et les forces de défense populaires ougandaises ont accueilli ces personnes  
14 aux casernes... dans les casernes, à la 4<sup>e</sup> division de Gulu, on faisait des annonces au  
15 public... des annonces publiques. On leur disait : « Venez voir les enfants qui sont  
16 rentrés, ils sont sur la place du marché. » Et les gens dont les enfants avaient été  
17 enlevés venaient voir, essayaient de retrouver leurs enfants ; ça leur permettait de  
18 savoir qui était qui et, éventuellement, d'identifier des enfants.

19 Q. [09:52:51] Et si un enfant n'était pas reconnu, que se passait-il ?

20 R. [09:52:57] C'était en 93, 94.

21 Q. [09:52:59] Ça, c'est ce qui s'est passé avant que World Vision n'intervienne.

22 J'ai parlé trop vite.

23 Donc, si j'ai bien compris votre réponse, on rassemblait les enfants sur la place du  
24 marché, on annonçait à tous que des enfants étaient revenus et les gens venaient voir  
25 s'ils reconnaissaient leurs enfants. Alors, qu'arrivait-il aux enfants qui n'étaient  
26 reconnus par personne ?

27 R. [09:53:33] Ils retournaient à la caserne, on les ramenait à la caserne. On renvoyait  
28 encore des informations à leur camp (*phon.*) pour essayer de retrouver des parents

1 éventuels, des personnes qui pourraient s'en occuper.

2 Q. [09:53:56] Et que... quelle était votre opinion à propos de cette pratique ? Vous en  
3 pensiez quoi ?

4 R. [09:54:08] Ce n'était pas du tout professionnel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:11] Merci.

6 M. KIFUDDE (interprétation) : [09:54:15] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 Q. [09:54:17] Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, le type d'assistance qui  
8 était offerte par l'UPDF à ces enfants ?

9 R. [09:54:29] L'UPDF leur assurait la sécurité ; c'est déjà ça. Et si nécessaire, s'ils  
10 avaient besoin de soins médicaux, par exemple, ils leur étaient dispensés, on les  
11 nourrissait, on les habillait jusqu'à ce qu'ils soient remis à des parents qui venaient...  
12 voulaient s'en occuper.

13 Q. [09:55:17] Est-ce que le moindre soutien psychologique ou social a été offert à ces  
14 enfants avant de les renvoyer dans leur communauté ?

15 R. [09:55:27] Je n'en sais rien.

16 Q. [09:55:36] Passons maintenant à la création des centres de réception World Vision.  
17 Pouvez-vous nous dire où ces centres de réception ont été créés ?

18 R. [09:55:55] Je vous remercie.

19 Avant que ce centre ne soit créé, pendant la guerre... (*l'interprète se reprend*) World  
20 Vision qui travaillait pour les communautés payait principalement, donc, les frais de  
21 scolarité, et puis les équipes de World Vision se sont rendues à Alero pour visiter...  
22 voir une école. Et j'ai obtenu des informations de la part des enseignants, il paraît  
23 qu'il y avait une fillette qui avait un comportement très étrange. Elle se mettait  
24 rapidement en colère, et elle était difficile à gérer. Donc, World Vision a reçu rapport  
25 de ce fait, au siège, à Kampala. On ne savait pas grand-chose à propos de cette  
26 fillette, on ne savait rien d'ailleurs. Mais ensuite, on s'est rendu compte qu'elle s'était  
27 évadée de la brousse. Donc, World Vision a immédiatement recruté un psychologue  
28 pour enfant, un Ghanéen... un Ougandais... non, un Ghanéen, un psychologue qui

1 s'appelait Gifty Qacoo. Et il a fait une étude — je faisais partie de cette étude — aux  
2 environs du mois de janvier 1995, et on s'est rendu compte, en faisant cette enquête,  
3 qu'il y avait un grand nombre d'enfants qui revenaient de la brousse. Et cette  
4 psychologue a fait certaines recommandations auprès de World Vision, entre autres,  
5 que pour aider ces enfants, il faudrait un centre multidisciplinaire à Gulu. Donc, ce  
6 centre de réception où on accueillerait les enfants, on les nourrirait, on leur... on les  
7 remettrait en forme, on les soignerait, on les aiderait à se réinsérer. Et tous ces soins  
8 étaient, bien sûr, prodigués après qu'ils se « soient » rendus au centre de l'UPDF.

9 Ils passeraient d'abord à l'UPDF, ensuite, ils seraient envoyés au centre de réception  
10 de World Vision où on leur prodiguerait ces services et, pendant ce temps, bien sûr,  
11 on rechercherait leurs parents dans leur communauté. Et puis l'enfant serait soigné  
12 jusqu'à sa réinsertion. Ce centre a été ouvert en 1995, en mai.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:38] Monsieur le  
14 témoin...

15 R. [10:00:39] J'étais le premier coordonnateur...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:49]

17 Q. [10:00:50] Excusez-moi, excusez-moi, Monsieur le témoin, mais j'aurais voulu  
18 savoir quel était... dans quel état physique étaient les personnes qui revenaient,  
19 surtout les enfants qui venaient auprès du centre ou dans le centre de World Vision.

20 R. [10:01:04] Lorsque les enfants arrivaient de la brousse, ils étaient dans un état  
21 pitoyable. Il y en avait certains qui avaient des blessures de balles, d'autres qui  
22 avaient les pieds gonflés et blessés ; d'autres encore qui souffraient de malnutrition.  
23 Leur croissance avait été entravée, ils étaient vraiment pitoyables. Et lorsque vous les  
24 regardiez, vous aviez vraiment envie de les aider, de leur apporter des soins  
25 humanitaires, surtout les premiers, les 128 premiers qui sont arrivés de Palutaka.  
26 Donc, ils ont été conduits directement au centre qui se trouvait dans le magasin —  
27 ou l'entrepôt — qui avait été accordé à Gulu. Donc, l'UPDF a assuré ou... a assuré  
28 leur sécurité, même la police d'ailleurs, l'a fait. Et la nouvelle s'est propagée dans le

1 monde entier, la nouvelle au sujet de ces enfants qui souffraient tellement. Et,  
2 d'ailleurs, je dirais que l'une des personnes qui est venue en 1900... 1995 était la  
3 secrétaire d'État des États-Unis, M<sup>me</sup> Madeleine Albright. Bon, c'est la visiteuse la  
4 plus illustre que nous avons eue ; il y en a d'autres qui sont venus également.

5 Q. [10:03:32] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé, donc, de l'état physique des  
6 personnes qui revenaient, surtout des enfants. Et quel était l'état psychologique de  
7 ces personnes, notamment et plus particulièrement des enfants ?

8 R. [10:04:01] Alors, il faut savoir et se rendre compte que ces enfants avaient été  
9 enlevés. Ils n'étaient pas allés là-bas de leur plein gré. D'autres avaient dû quitter  
10 l'école et ils avaient été contraints de rallier les rangs... les rangs des rebelles. Donc,  
11 le... la psychologue pour enfants avait recommandé des soins de consultation, et ce,  
12 donc, compte tenu du contexte africain.

13 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:04:47]

14 Q. [10:04:48] Monsieur le témoin...

15 R. [10:04:51] Mais il faut savoir que ces services de consultation ont été conçus, il y a  
16 eu une psychothérapie qui a été mise en place et je suis fier de vous dire que cela a  
17 donné de bons résultats parce que j'avais coordonné le programme pendant  
18 plusieurs années, avant d'être promu pour d'autres activités... ou à d'autres activités.  
19 Donc, ces enfants étaient censés s'adapter aux séances de consultations et, d'après la  
20 pédopsychologue, ces enfants n'allaient pas véritablement connaître une  
21 convalescence absolue dans le centre. Et World Vision, donc, a formé des bénévoles  
22 de la communauté qui allaient, justement, renforcer, en quelque sorte, les  
23 consultations pour ces enfants.

24 Puis il y avait d'autres institutions telles que l'église, l'école et la communauté qui  
25 allaient faire en sorte que la consultation ou les consultations qui commençaient  
26 dans le centre puissent continuer à être renforcées.

27 Et voici ce que je voudrais vous dire : donc parmi les enfants, il y avait, avec les  
28 enfants qui avaient été enlevés, ceux qui les avaient enlevés. Et je dois dire que nous

1 avons su gérer cela de façon satisfaisante.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:01] Maître Kifudde, s'il  
3 vous plaît.

4 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:07:07] Monsieur le Président, je souhaiterais lui  
5 rafraîchir la mémoire au sujet de la question que vous lui avez posée.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:12] Vous faites référence  
7 au paragraphe 7 ; c'est cela ?

8 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:07:17] Oui, paragraphe 7.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:19] Non, point n'est  
10 besoin de lui rafraîchir la mémoire. Je vais lui poser une question.

11 Q. [10:07:24] Monsieur le témoin, vous avez parlé de psychothérapie et je vous avais  
12 posé une question au sujet de l'état psychologique de ces enfants, mais quels étaient  
13 les symptômes de problèmes psychologiques que vous avez pu observer chez ces  
14 enfants ?

15 R. [10:08:00] Alors, parmi les signes de traumatismes, il y avait une confusion, des  
16 rêves absolument épouvantables, de la colère également, des syndromes d'inhibition  
17 ou de retrait, et ils réagissaient tous ou ils agissaient tous de façon très, très rapide,  
18 sans oublier des problèmes d'insomnie. Bon, ça, c'est pour en mentionner quelques-  
19 uns seulement.

20 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:08:53]

21 Q. [10:08:54] Mais Monsieur le témoin, vous venez de faire allusion à ces  
22 traumatismes psychologiques. Est-ce que c'étaient des troubles ou des signes que  
23 vous avez pu constater chez tous les enfants ou seulement chez quelques-uns ?

24 R. [10:09:08] Non, lorsqu'une personne vit un événement traumatisant ou lorsque  
25 des personnes vivent un... un traumatisme... un événement traumatisant, ils ne se  
26 comportent pas... ils ne réagissent pas tous de la même façon. Certains présentent  
27 certains signes, certains troubles alors que d'autres présentent d'autres troubles.  
28 Donc, il y avait donc des cas individuels, des situations individuelles, et donc, nous

1 gérions ces situations individuelles de façon individuelle, mais également en groupe.

2 Q. [10:10:19] Monsieur le témoin, d'après votre interaction avec ces enfants, lorsque  
3 vous leur avez parlé, qu'est-ce qu'ils vous ont dit au sujet de ce qui se passait au sein  
4 de l'ARS si l'on désobéissait aux ordres ?

5 R. [10:10:39] Merci de m'avoir posé cette question.

6 Alors au sein de l'ARS, et c'est ce que nous avons entendu de la part des enfants,  
7 l'ordre régnait ; ils étaient très stricts au sein de l'ARS. Si quelqu'un n'obéissait pas,  
8 cela se soldait par une punition très, très sévère qui était imposée.

9 Par exemple, si vous aviez été capturé, d'après les enfants, si vous essayiez de vous  
10 échapper, de vous évader, cela était considéré comme un crime grave et, d'après les  
11 enfants, ceux qui ont fait des tentatives d'évasion ont véritablement été punis de  
12 façon très, très sévère.

13 Q. [10:12:10] Monsieur le témoin, et comment décririez-vous ceux qui ont survécu et  
14 ont pu rentrer chez eux ?

15 R. [10:12:23] Merci de me poser cette question.

16 Premièrement, je vous dirais que nous sommes reconnaissants parce qu'ils ont été  
17 très nombreux à être enlevés et il y en a quand même certains qui ont survécu. Et  
18 tout ce que je vous dirais, c'est qu'ils avaient besoin et ils ont toujours besoin,  
19 d'ailleurs, de notre compassion. Ils ont besoin de notre soutien. Ils avaient été  
20 enlevés et, parce qu'ils avaient été enlevés, nous les acceptions en dépit du fait qu'ils  
21 avaient été enlevés et nous les intégrions dans la communauté. Et nous leur  
22 fournissons toute l'aide dont un être humain a besoin pour... pour pouvoir vivre au  
23 sein de sa société.

24 Q. [10:13:55] Monsieur le témoin, pourriez-vous permettre aux juges de la Chambre  
25 de comprendre le type de vie auquel ils ont été exposés, puisque vous avez observé  
26 ces enfants. Donc, quel était... à quel type de vie ils ont été exposés alors qu'ils se  
27 trouvaient dans la brousse ?

28 R. [10:14:21] Merci.

1 World Vision a consigné beaucoup de données sur le style de vie vécu par ces  
2 enfants.

3 Alors, lorsque vous êtes enlevé, après votre enlèvement, on vous fait marcher très,  
4 très longtemps sur des distances très longues. Si quelqu'un voulait se reposer, cela  
5 signifiait pour les rebelles que vous souhaitiez mourir. Parce que si vous n'étiez pas  
6 capable de marcher, parce que vous aviez les pieds ensanglantés, alors soit ils vous  
7 laissaient sur place pour que vous mourriez, soit ils vous battaient à mort. Donc, les  
8 déplacements très, très longs se passaient assez fréquemment.

9 Ils devaient porter des fusils ou ce qui avait été pillé, ils devaient dormir n'importe  
10 où lorsque la nuit tombait, là où ils se trouvaient lorsque la nuit tombait.

11 Alors, il fallait également qu'ils se déplacent pour échapper à l'UPDF qui les  
12 poursuivait. Et lorsque les rebelles rencontraient l'UPDF, certains des... certaines des  
13 personnes qui avaient été enlevées se trouvaient... enfin, étaient prises... pouvaient  
14 être prises entre les tirs, entre les feux ; donc certains mouraient, d'autres étaient  
15 blessés.

16 Et puis, il y avait également des règles qu'il fallait suivre. Ils n'avaient pas le droit de  
17 boire. Alors, il y avait, donc, cette cérémonie d'initiation avec le beurre de karité ou  
18 l'huile de karité. Ils étaient répartis, ensuite, en différents bataillons.

19 Les filles, elles étaient offertes en récompense aux commandants, et elles ont été  
20 nombreuses à être contraintes à se marier. Donc, c'étaient des mariages forcés.

21 Et les petits garçons, quant à eux, ils participaient aux tueries.

22 Voilà, voilà certaines des choses qu'ils nous ont racontées, que nous avons  
23 consignées. Et ce, donc... cela se passait jusqu'au moment où la chance était de votre  
24 côté et vous pouviez vous échapper. Donc, ils ont été nombreux à s'échapper.

25 Il y en a encore beaucoup au sujet desquels on ne sait rien, on ne sait pas où ils sont.

26 Q. [10:19:07] Monsieur le témoin, vous avez indiqué que lorsque... vous avez parlé,  
27 donc, de cette... cette cérémonie d'initiation, vous avez fait état de différents rites ;  
28 est-ce que vous avez jamais appris l'objectif ? Pourquoi est-ce qu'il y avait cette

1 cérémonie d'initiation avec ces rites ?

2 R. [10:19:36] Alors, la croyance était que le commandant de l'Armée de résistance du  
3 Seigneur était possédé par des esprits et que, de ce fait, ces esprits lui indiquaient ce  
4 qu'il fallait faire, comment le faire. Et, d'après eux, cette cérémonie était censée faire  
5 de vous quelqu'un qui appartenait à l'ARS. Et cela... Et cette... Et ces cérémonies vous  
6 donnaient le courage pour vivre avec eux et pour servir cette armée.

7 Voilà, voilà les éléments d'information que nous avons pu récolter. Et il y a d'autres  
8 raisons dont je ne... mais je ne suis pas au courant.

9 Q. [10:20:56] Alors, Monsieur le témoin, combien d'enfants environ se sont présentés  
10 au centre de réception de World Vision pendant la période où vous avez travaillé  
11 avec eux ?

12 R. [10:21:09] Bon, je dirais que cela s'élevait à quasiment 7000 enfants. Et lorsque je  
13 parle de 7000 enfants, il y avait également les enfants soldats congolais que j'ai inclus  
14 dans ce chiffre, parce que l'UNICEF avait demandé à World Vision de gérer les  
15 centres ou le centre de transit pour eux. Donc, ces enfants soldats, en fait, ils étaient,  
16 en quelque sorte, en transit dans ce centre avant de regagner Bunia dans la partie Est  
17 de la RDC.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:15] (*Intervention non*  
19 *interprétée*)

20 R. [10:22:16] Donc, cela s'est passé... Donc, nous les avait... nous les avons rendus  
21 en 2001.

22 Donc, je vous ai parlé donc de ce chiffre de 7000. Bon, ça c'était à l'époque où je  
23 travaillais encore là-bas. Bon, maintenant, le chiffre, il est... il pourrait être beaucoup  
24 plus élevé. Moi, mon contrat s'est terminé en 2001.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:41]

26 Q. [10:22:41] C'était la question que je souhaitais vous poser, Monsieur le témoin.

27 Permettez-moi d'intervenir.

28 Je voulais vous demander si vous aviez des renseignements au sujet de ce chiffre

1 depuis que vous avez quitté World Vision, mais seulement si, bien entendu, vous  
2 avez des informations que vous pouvez nous transmettre.

3 Vous nous avez dit un chiffre d'environ 7000 jusqu'à 2001, année où vous êtes parti,  
4 mais est-ce que vous avez également des éléments d'information au sujet de ce  
5 chiffre, donc après l'année 2001 ?

6 R. [10:23:19] Non, non, je... je ne le sais pas, cela.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:22] Maître Kifudde, je  
8 pense que nous pouvons laisser de côté les enfants soldats congolais. Vous pouvez  
9 peut-être passer à d'autres choses.

10 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:23:40]

11 Q. [10:23:40] Monsieur le témoin, combien de temps est-ce que ces enfants passaient  
12 dans le centre de réception ?

13 R. [10:23:49] Alors, dans le centre, le but était de fournir à l'enfant des services  
14 pendant 45 jours, donc un mois et demi, environ. Mais il faut savoir que si un enfant  
15 avait besoin, par exemple, de soins médicaux, de traitements médicaux, ou encore si  
16 l'on n'arrivait pas à retrouver la famille de cet enfant, là, la période de séjour était  
17 prolongée. Mais, sinon, les 45 jours, c'était la période qui était recommandée par la  
18 pédopsychologue.

19 Q. [10:24:59] Et comment est-ce que ces enfants étaient accueillis dans la société ?

20 R. [10:25:11] Merci.

21 Comme je vous l'ai dit préalablement, nous avons formé des bénévoles de la  
22 communauté. Et puis, moi, j'ai également sensibilisé la communauté au sujet de la  
23 façon de... d'accueillir et de recevoir ces enfants.

24 Donc, avant de les ramener chez eux, notre personnel qui se trouvait sur le terrain se  
25 rendait chez eux et invitait également les membres de leur famille à venir, dans un  
26 premier temps, les voir dans le centre. Et puis, ensuite, lorsque le moment était venu,  
27 on leur donnait leur kit de réinsertion.

28 Oui, et je ne... je souhaiterais vous dire également que nous assurions également la

1 coordination avec les chefs locaux et l'UPDF pour... pour ce qui était de pouvoir  
2 gérer ces enfants. Donc, ils ont été nombreux à être bien accueillis par les personnes  
3 qui s'occupaient d'eux ou encore les membres de leur famille.

4 Mais voici ce que je voudrais vous dire également : lorsqu'ils s'évadaient,  
5 s'échappaient de la brousse, certains ne passaient pas par le centre ou par les centres.

6 Et lorsque je parle des centres au pluriel, bon, je parle de deux centres ; bon, il y avait  
7 le centre de World Vision, et puis il y avait également GUSCO. GUSCO... Enfin,  
8 World Vision a apporté un soutien au centre... à GUSCO également. Donc, il y en  
9 avait qui ne passaient pas par les centres et ils ne bénéficiaient pas de soins, de  
10 consultations. Et je dois dire que, là, ils n'ont pas été bien accueillis lorsqu'ils sont  
11 revenus. D'abord, premièrement, parce que leur comportement était un tant soit peu  
12 décalé, donc ils n'ont pas été aidés à se réadapter à leur communauté.

13 Donc, nous avons entendu ce genre de plainte, parce que les gens se plaignaient — et  
14 c'était assez général comme griefs qui étaient exposés —, les gens disaient que les  
15 enfants qui revenaient de la brousse n'étaient pas particulièrement coopératifs.

16 Donc, lorsque nous menions une petite enquête à la suite de ce genre d'information,  
17 nous nous rendions compte, en général, que c'étaient des enfants qui n'étaient passés  
18 ni par GUSCO ni par le centre de World Vision.

19 Bon, alors, ceux qui rentraient dans leur communauté étaient accueillis de deux  
20 façons : soit ils étaient bien accueillis, soit ils étaient mal accueillis. Mais cela  
21 dépendait également d'où... la façon dont vous reveniez.

22 Q. [10:29:45] Nicholas, est-ce que les différentes communautés, est-ce qu'elles ont  
23 effectué des rites ou des cérémonies sur ces enfants lorsqu'ils rentraient chez eux, au  
24 sein de leur communauté ?

25 R. [10:30:03] Merci beaucoup. C'est une question importante.

26 Donc, même avant que j'arrive à assister à une cérémonie, de toute façon, c'est une  
27 idée qui est... qui a émergé dans les centres. L'une des organisations était une  
28 organisation chrétienne et il fallait prier, c'était important. Cela dit, ce n'était pas

1 contraignant. Lorsqu'on a réuni tous ces enfants, lorsqu'on les a rassemblés, les  
2 membres de la famille, de toute façon, voulaient absolument organiser des rites,  
3 même avant d'entrer dans l'enceinte de l'organisation. Et sur la route du retour, il y  
4 a un arbre bien précis qui a un nom acholi — je n'ai pas de nom... je ne connais pas le  
5 nom en anglais —, enfin, c'est un arbre qui est assez gluant à l'intérieur ; donc, on  
6 place ce composé gluant sur l'écorce et puis l'enfant doit sauter par-dessus cet  
7 obstacle et, en sautant par-dessus l'obstacle, il a effectué le rite. Alors, il faut aussi  
8 qu'il marche sur un œuf. Ce sont des méthodes... des rites traditionnels acholi qui  
9 soignent. Et puis ensuite l'enfant doit entrer... enfin... entrer dans un... ce qui est un  
10 endroit qui ressemble à un cœur. Mais avant cela, il faut aussi qu'il s'occupe de ce  
11 qui se passe sur le toit, parce qu'il y a un trou pour que l'eau rentre par le toit, et il  
12 est ainsi inondé par la gouttière.

13 Alors imaginez, il pleut, vous rentrez dans la maison et vous êtes purifié par la pluie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:15]

15 Q. [10:34:16] Monsieur le témoin, j'aimerais intervenir, s'il vous plaît.

16 R. [10:34:25] Allez-y.

17 Q. [10:34:26] Ces rituels, d'après ce que vous savez, d'après ce que vous avez vu,  
18 étaient-ils efficaces ? Est-ce que cela apaisait les enfants ou est-ce que cela réduisait  
19 leur souffrance psychique ?

20 R. [10:34:44] Oui, c'est une croyance et, quand on croit, ça marche.

21 Q. [10:34:54] J'ai compris. Et puis ces rituels permettaient-ils aussi aux enfants  
22 revenant de brousse de ne pas être discriminés par la communauté ?

23 R. [10:35:09] Oui. On... ce qui était important, c'était l'attitude des voisins aussi. Parce  
24 que, d'un côté, la famille recevait bien l'enfant, mais les voisins, c'était plus difficile.  
25 Donc, souvent, la famille accueillait bien l'enfant, mais il restait quand même  
26 discriminé par les autres.

27 Q. [10:36:04] J'ai votre déclaration de témoin sous les yeux, UGA-D26-0021-0280, à la  
28 page 0291, paragraphe 22. Vous dites, et je vous cite, parce que c'est ce passage qui

1 m'intéresse : « Le plus gros problème dans la communauté, c'était la  
2 stigmatisation. » Donc, si j'ai bien compris, la stigmatisation ne venait pas tant de la  
3 famille qui accueillait bien l'enfant, mais plutôt du reste de la communauté qui  
4 restait sur ses gardes.

5 R. [10:36:42] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:53] Merci, Monsieur le  
7 témoin.

8 Et donc, Maître Kifudde, c'est à vous.

9 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:36:57]

10 Q. [10:36:57] Ces enfants qui avaient fait partie de l'ARS et qui étaient maintenant  
11 réunis avec leur communauté, en quoi étaient-ils différents des autres enfants ?

12 R. [10:37:19] À World Vision, on voulait faire évoluer les choses. Donc, non  
13 seulement nous fournissions des services de soutien psychologique, mais on leur a  
14 aussi fourni des cours pour une formation professionnelle comme, par exemple, la  
15 menuiserie, la réparation de bicyclettes et d'autres types de compétences. Donc, une  
16 fois réunis avec leur famille... Vous savez, j'ai parlé donc d'ateliers de réparation de  
17 bicyclettes, de menuiserie, mécanique, de BTP, eh bien, ces enfants pouvaient  
18 trouver du travail ; ça, c'était pour les garçons. Les filles, on leur apprenait la coiffure  
19 et la couture. On a suivi ces enfants et on les suit encore à l'heure où je vous parle. Et  
20 maintenant, nous avons toute une série de réparateurs de bicyclettes, de menuisiers,  
21 de coiffeuses, de couturières parfaitement formés.

22 D'autres ont réussi à poursuivre... reprendre leurs études ; il y en a d'autres qui  
23 conduisent des autobus à l'heure qu'il est. On a essayé de les réinsérer, de les aider,  
24 avec les ressources dont nous disposions. De toute façon la communauté aussi a  
25 participé à l'effort financier.

26 Je vous remercie.

27 Q. [10:40:01] D'après votre... ce que vous avez vu, ce que vous avez vécu,  
28 pourriez-vous nous dire si World Vision a réussi à réintégrer 100 pour-cent des

1 enfants qui sont passés par le centre ?

2 R. [10:40:33] Pendant que j'y étais, tous les enfants ont été réunis avec leur famille.

3 Q. [10:40:44] Je parle donc du paragraphe que l'on trouve à la page 092, et vous dites  
4 : « Certaines des personnes rentrées de la brousse qui sont passées par notre centre  
5 sont devenues des... sont devenues des adultes responsables, et cetera, et cetera,  
6 mais certains, en revanche, n'ont pas réussi à se réinsérer et provoquent toujours des  
7 disputes dans les villages et dans les centres-villes. Il est très difficile pour eux de  
8 s'ajuster à une vie normale. » Qu'avez-vous à dire à ce propos ?

9 Donc, il s'agit du paragraphe 23 de votre déclaration de témoin — page qui se  
10 termine par 0292.

11 R. [10:41:39] En ce qui concerne les filles qui sont rentrées de brousse, certaines sont  
12 revenues avec des enfants. Elles étaient devenues mères et les pères étaient restés en  
13 brousse, morts ou vifs, on ne sait pas. Donc, c'est toute une génération d'enfants qui  
14 ne connaissent pas leur père. Puis, dans la brousse, on change votre nom ; et puis on  
15 ne dit pas où on est. Donc, ces jeunes filles qui reviennent, reviennent en disant que  
16 le père de l'enfant viendrait de tel et tel village. Mais quand il va... quand elle va  
17 dans le village pour essayer de retrouver au moins la famille de son mari, personne  
18 ne le connaît, ce qui fait qu'on se retrouve avec une génération entière, comme je  
19 vous l'ai dit, d'enfants qui ne connaissent pas leur père ; ils ne savent pas d'où ils  
20 viennent, et je ne sais vraiment pas ce qui va leur arriver, je ne peux pas vous le dire.

21 Q. [10:43:45] Vous parlez donc de ces enfants qui avaient perdu leurs parents, ces  
22 enfants retournés de... revenus de brousse qui auraient perdu leurs parents, qui  
23 n'auraient pas réussi à retrouver leurs parents, qui auraient, comme vous l'avez dit,  
24 totalement perdu leurs racines. Qu'est-ce qui pouvait bien leur arriver ? Comment  
25 est-ce qu'ils arrivaient à gérer cela ?

26 R. [10:44:21] C'est surtout les filles qui souffrent. Si vous venez visiter le centre de  
27 World Vision... (*l'interprète se reprend*) si vous passez par le centre de World Vision,  
28 vous avez de la chance, on vous a appris la couture ou bien la coiffure, et on peut

1 ainsi s'occuper de soi et de ses enfants, et on peut aussi se lancer dans un petit  
2 commerce.

3 D'autres organisations non gouvernementales ont essayé de contribuer à cet effort  
4 de réintégration, mais j'entends toujours des plaintes à leur propos. On n'en fait  
5 jamais assez. Et nous continuons à pleurer.

6 Q. [10:45:53] Et, à un moment ou à un autre, ce centre de réception a-t-il commencé à  
7 accueillir des adultes ?

8 R. [10:46:06] Merci.

9 World Vision est une organisation qui s'occupe principalement des enfants. Mais  
10 après 96, et même déjà en 96, enfin aux environs, en tout cas, de 96, World Vision  
11 avait commencé à s'occuper d'adultes. Ces adultes, donc, étaient accueillis au centre  
12 de l'UPDF en rentrant de brousse, avec des symptômes tout à fait similaires à ceux  
13 des enfants. Et « certains » de ces personnes qui sont arrivées adultes avaient été  
14 enlevées alors qu'ils étaient encore enfants. On s'est aussi rendu compte qu'une  
15 victime qui a été enlevée alors qu'elle était enfant va ressentir les conséquences de  
16 cet enlèvement même à l'âge adulte. Donc, quand on essaie de... d'aider cet adulte  
17 on doit remonter à la racine du problème qui vient de son enfance.

18 Pour être bref, il y a beaucoup d'adultes dont les problèmes remontent à l'enfance. Et  
19 si on ne dispense pas de soutien à cet adulte, si on ne l'aide pas, il n'aura pas été  
20 aidé. Pour s'attaquer au problème à la racine, eh bien, il faut remonter à l'enfance.  
21 C'est pour ça que World Vision a commencé à aider aussi des adultes. Mais il y avait  
22 un centre pour adulte, qui n'était pas le même centre que celui où se trouvaient les  
23 enfants.

24 Q. [10:50:04] Et y a-t-il eu des occasions... enfin, avez-vous assisté à l'intégration, au  
25 sein de l'UPDF, d'enfants qui étaient revenus adultes de l'ARS et qui avaient été,  
26 donc, intégrés au centre de l'UPDF pour chasser.... pourchasser, justement, l'ARS ?

27 R. [10:50:38] Donc, d'après ce que je sais, certains de ces enfants ont, en effet, été  
28 recrutés par l'UPDF, mais pas en tant qu'enfants. Certains recrutements ont été assez

1 contraignants, si je puis dire. Il y en avait d'autres qui étaient là. Donc la réponse à  
2 votre question, c'est oui.

3 M. KIFUDDE (interprétation) : [10:51:44] Monsieur le Président, nous pouvons peut-  
4 être faire la pause, une pause un peu anticipée, et j'en aurai terminé au cours de la  
5 prochaine heure de la première séance.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:55] Écoutez, vous avez...  
7 vous m'avez ôté les mots de la bouche.

8 Donc, nous allons faire une pause un peu plus longue que d'habitude et nous  
9 reprendrons à 11 heures 30.

10 Merci.

11 M. L'HUISSIER : [10:52:15] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

14 M. L'HUISSIER : [11:32:34] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:55] Maître Kifudde,  
18 vous avez la parole.

19 M. KIFUDDE (interprétation) : [11:32:59] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [11:33:01] Et bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

21 R. [11:33:04] Merci.

22 Q. [11:33:05] J'espère que vous avez pu vous restaurer pendant la pause.

23 Et nous allons, maintenant, parler de ces enfants qui sont nés en captivité et qui ont  
24 donc grandi en captivité.

25 Alors, ma première question sera comme suit : est-ce que le centre de réception avait  
26 ce type d'enfants ?

27 R. [11:33:38] Oui.

28 Q. [11:33:39] Et d'après ce que vous avez pu observer, lorsque ces enfants revenaient

1 de la brousse, quel était... comment est-ce qu'ils envisageaient la vie ?

2 R. [11:33:58] Vous savez, la vie dans la brousse, elle est quand même différente.

3 Mais, avant de poursuivre... Excusez-moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:18]

5 Q. [11:34:18] Non, point n'est besoin de présenter des excuses.

6 R. [11:34:22] Oui, parce que j'ai commencé à parler Luo.

7 Q. [11:34:27] Mais, non, non, ce n'est pas la peine de vous excuser. Ce n'est pas un  
8 problème. Le Luo est votre langue maternelle, et vous parlez tellement bien l'anglais.  
9 Je dois vous dire que les juges préfèrent que vous poursuiviez en anglais, parce que  
10 cela est... très franchement, c'est plus facile. Mais bon, pas de problème.

11 R. [11:34:50] Merci, merci.

12 Vous savez, ces enfants, ils ont été élevés dans la brousse. Et dans la brousse, ils  
13 avaient leurs propres règles, et il y avait tous types de comportements qui ne sont  
14 pas, d'ailleurs, les comportements normaux que l'on a dans nos sociétés. Donc, ils...  
15 ils ont été élevés de telle façon qu'ils comprennent que ce qui... ce qui se passait dans  
16 la brousse était... était normal, était correct.

17 Et ce que vous et moi appelons quelque chose d'anormal, pour eux, c'était tout à fait  
18 normal. Par exemple, aller piller pour obtenir de la nourriture, ou obtenir des objets  
19 par la force, pour vous et pour moi, ce ne sont pas des comportements normaux.

20 Et je peux vous donner un autre exemple, peut-être : une jeune fille qui est remise ou  
21 donnée à un homme qu'elle est contrainte d'épouser, dans la société normale, ce n'est  
22 pas quelque chose qui est accepté et qui est... ce n'est pas quelque chose qui est  
23 acceptable. Or, ces enfants, ils avaient grandi en pensant et en croyant que la vie  
24 qu'ils menaient dans la brousse était une vie normale. Eux, ils pensaient que c'était  
25 cela la vie, la vie dans la brousse, jusqu'au moment où ils revenaient.

26 Et, là, on les conduisait à des séances de consultation psychologique. Et c'était là, en  
27 fait, qu'ils devaient commencer à comprendre ce qui s'était passé et ce qui se passait  
28 dans la brousse. Et je dois dire que, à ce moment-là, ils se livraient, ils racontaient.

1 Donc, ce que j'essaie de vous dire, c'est que la culture dans laquelle ils avaient  
2 grandi, c'est une sous-culture, parce que ce n'est pas la norme. Pour nous, ce n'est  
3 pas la norme, ce n'est pas normal. Mais parce que dans leur monde... ou parce que  
4 leur monde s'écroulait en quelque sorte, ils devaient croire que ce qu'ils faisaient,  
5 c'était la... la bonne chose.

6 M. KIFUDDE (interprétation) : [11:38:59]

7 Q. [11:39:01] Mais, Monsieur le témoin, je pense toujours à ces enfants qui étaient nés  
8 en captivité ; dans quelle mesure est-ce qu'ils étaient acceptés facilement par les  
9 membres de leur famille lorsqu'ils revenaient et étaient réinsérés ?

10 R. [11:39:20] Ce n'est pas très facile d'accueillir dans son foyer un enfant né dans la  
11 brousse, alors... et ce, pour plusieurs raisons, parce que, dans certains cas, on ne peut  
12 pas retrouver leur père. Et, d'ailleurs, on ne pouvait pas retrouver non plus leur  
13 communauté. La plupart du temps, on ne retrouvait pas leur foyer ; et donc, ils... ils  
14 étaient avec leur mère qui était revenue avec eux. Et ils restaient auprès de leur  
15 mère, et leur vie était difficile, c'était un dur combat.

16 Comme je vous l'ai dit préalablement, l'identité de ces enfants avait été changée.  
17 Leur nom avait été changé, les lieux avaient été changés.

18 Q. [11:40:48] Monsieur le témoin, alors, j'aimerais savoir comment ces enfants... que  
19 pensaient, en fait, ces enfants de leur ancien dirigeant, de leur ancien chef Joseph  
20 Kony ?

21 R. [11:41:07] Merci de me poser cette question.

22 Ils le considéraient comme le chef du groupe de rebelles et ils le considéraient  
23 comme quelqu'un qui était possédé par les esprits. Et en ce qui les concernait, ils  
24 pensaient que c'était une personne qui avait ses propres règles, qui vivait suivant ses  
25 propres règles. Et d'après eux, en fait, c'étaient des anges qui le commandaient.  
26 Donc, ils le considéraient comme une personne absolument extraordinaire et  
27 également comme un... un grand combattant.

28 Q. [11:42:36] Merci.

1 Et que vous ont-ils raconté au sujet de ce chef extraordinaire ?

2 R. [11:42:54] Je me souviens d'une chose. Ce dont je me souviens, c'est qu'il... il disait  
3 à l'avance quand l'UPDF allait attaquer. Je me souviens d'une situation. Il y a une  
4 fois où il a parlé à son groupe et il leur a dit que, le lendemain, à 10 heures du matin,  
5 un avion de guerre allait venir bombarder la zone où ils se trouvaient. Donc, il les a  
6 mis en garde et leur a dit qu'il fallait qu'ils trouvent un endroit où se cacher ; et ils se  
7 sont cachés dans différents endroits. Donc, ils ont quitté la zone qui, d'après lui,  
8 allait être bombardée par cet avion. Et le lendemain, à 10 heures exactement, un  
9 avion de guerre ou un hélicoptère est arrivé et a bombardé toute cette zone, mais  
10 personne n'a été tué, puisqu'il n'y avait plus personne sur place. Donc, un homme  
11 qui ne serait pas possédé par des esprits aurait quand même quelque difficulté à  
12 comprendre ce genre de chose.

13 Voilà, ça, c'est un exemple que je n'ai jamais oublié. Et bon, c'est comme ça que j'ai  
14 compris que ces gens le percevaient d'une façon bien particulière.

15 Et peut-être que je pourrais ajouter un autre exemple. Alors, il y avait des... des  
16 itinéraires et il conseillait à ses hommes de ne pas emprunter ces itinéraires parce  
17 que, sinon, ils allaient y rencontrer l'UPDF. Et puis aussi, d'après eux, il... lorsqu'il y  
18 avait des embuscades qui étaient tendues, il arrivait à passer à travers alors que  
19 c'était difficile. Il y a eu des tirs qui l'ont visé, qui l'ont ciblé directement. Donc, on  
20 lui a tiré dessus, mais à chaque fois, il s'en est... il s'est tiré d'affaire. Donc, est-ce que  
21 ce... un homme de cet acabit, est-ce que ce type d'homme est normal ? Alors,  
22 peut-être qu'il y avait quelque chose que nous ne comprenions pas. Alors, la seule  
23 chose que nous ne comprenions pas, c'est justement sa dimension spirituelle.

24 Voilà, voilà ce que je peux vous dire à ce sujet.

25 Q. [11:47:10] Monsieur le témoin, les personnes qui revenaient, que disaient-elles au  
26 sujet des conséquences dont pâtissaient les personnes qui ne suivaient pas les ordres  
27 de Joseph Kony pendant les combats ?

28 R. [11:47:29] Merci.

1 Avant le début du combat, vous receviez des instructions, des instructions qui  
2 portaient sur le moment où il fallait tirer et comment tirer, et on s'attendait à ce que  
3 vous respectiez ces instructions. Par exemple... alors, pour eux, l'UPDF était l'ennemi  
4 et, avant de se confronter à l'UPDF, il conseillait les combattants, il leur conseillait, à  
5 ces combattants, de ne pas partager le lit de leurs épouses. Et s'ils le faisaient, les  
6 balles allaient vous trouver directement. Ça, c'était l'une des consignes qu'il donnait.  
7 Si vous ne tiriez pas ou si vous n'exécutiez pas les ordres qui vous avaient été  
8 donnés, la conséquence, c'est que vous alliez être tué, car vous étiez censé obéir aux  
9 ordres qui vous étaient donnés depuis le commandement supérieur.

10 Q. [11:49:39] Monsieur le témoin, lorsque ces personnes sont rentrées et ont été  
11 réinsérées, je pense surtout aux enfants qui étaient nés en captivité, alors, après leur  
12 réinsertion, est-ce que ces enfants étaient en sécurité ?

13 R. [11:50:16] Non. Par exemple, lorsqu'ils demandaient à leur mère où se trouvait  
14 leur père, bon, ils n'obtenaient pas de réponse satisfaisante. S'ils demandaient à leur  
15 mère où se trouvait leur maison, leur foyer, là, ils n'obtenaient aucune réponse.  
16 Donc, lorsqu'un être humain ne connaît pas ses racines, cet être humain est marginal  
17 par rapport à sa société. En fait, il essuie le mépris de sa société. Merci.

18 Q. [11:51:24] Nicholas, est-ce que vous vous souvenez d'exemples de ces enfants qui  
19 auraient été à nouveau enlevés par l'ARS ?

20 R. [11:51:50] Non.

21 Q. [11:52:07] Monsieur le témoin, donc, vous avez travaillé auprès de ces enfants.  
22 D'après votre expérience, qui doit-on considérer comme coupable pour l'épreuve  
23 terrible vécue par les enfants soldats dans le Nord de l'Ouganda ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:26] Non, je ne souhaite  
25 pas que ce genre de question soit posé. C'est un avis, un point de vue que vous  
26 donnez. Est-ce que vous pourriez peut-être lui demander, lui poser des questions au  
27 sujet de faits, et la Chambre, comme d'habitude, dégagera ses conclusions. Mais  
28 vous lui demandez qui est considéré... qui il considère coupable, là, je pense... vous

1 pouvez essayer d'obtenir ce type d'opinion, mais pas de cette façon, en tout cas.

2 M. KIFUDDE (interprétation) : [11:52:54]

3 Q. [11:52:55] Monsieur le témoin, et ces enfants, qui est-ce qu'ils considéraient  
4 coupables pour leur sort, pour le sort qu'ils avaient subi ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:09] Là, c'est différent,  
6 une légère modification de la formule, mais qui donne le résultat escompté.

7 R. [11:53:18] Merci de m'avoir posé cette question.

8 En fait, il n'y avait pas, pour ces enfants, une personne, une seule personne coupable  
9 ou responsable, responsable de leur vie dans la brousse. Parce que, dans un pays,  
10 c'est tous les citoyens du pays qui doivent protéger un enfant ou un être humain  
11 depuis les parents jusqu'à... jusqu'aux membres de la communauté, en allant jusqu'à  
12 l'État du pays en question. Donc, on ne peut pas dire « c'était Untel ou Untel ».

13 M. GUMPERT (interprétation) : [11:54:25] Si mon estimé confrère veut rafraîchir la  
14 mémoire du témoin en lui présentant le début du paragraphe 11, je n'ai absolument  
15 aucune objection.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:38] Oui, oui,  
17 paragraphe 11, j'aurais pu le dire. Mais, bon, il était en train de répondre à la  
18 question, le témoin.

19 Q. [11:54:48] Donc, voici comment je comprends les choses, Monsieur le témoin.  
20 Comme dans... pour la plupart des aspects de la vie, donc, vous nous avez déjà dit  
21 que les gens ont des personnalités différentes, que les gens réagissent de façon  
22 différente aux événements qu'ils ont vécus, et j'entends, en fait, la même chose  
23 maintenant. Parce que cela est valable pour de nombreux aspects de la vie. Mais  
24 j'aimerais vous poser la question suivante : est-ce que les enfants se culpabilisaient  
25 pour ce qui leur était arrivé... pour ce qui était arrivé ?

26 R. [11:55:31] Non.

27 Q. [11:55:35] Je fais référence au paragraphe 12, Monsieur, parce que vous dites : « Il  
28 y en avait certains qui se sentaient coupables. » C'est à la page 0288. Donc, voilà...

1 bon, je ne dirais pas que je suis tombé dessus par hasard, mais le fait est que, quand  
2 j'ai lu ce document, cela a attiré mon attention, parce qu'on le sait lorsqu'on étudie  
3 les caractéristiques des victimes. Parfois, les gens se considèrent coupables de ce qui  
4 s'est passé. Mais je ne voudrais surtout pas vous faire dire cela. Donc, vous l'avez dit  
5 visiblement, à l'époque et je voulais savoir si vous pouviez peut-être un peu  
6 développer votre propos à ce sujet.

7 R. [11:56:22] D'accord.

8 Il y avait des plaintes que l'on entendait, parce que, par exemple, quand un enfant  
9 est enlevé, il... cet enfant, il peut être utilisé pour enlever d'autres enfants. C'est ce  
10 que j'entendais lorsque j'ai dit cela.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:00] Je vous remercie de  
12 votre précision.

13 Maître Kifudde.

14 M. KIFUDDE (interprétation) : [11:57:04]

15 Q. [11:57:06] Monsieur le témoin, lorsque vous... lorsque... ou dans l'exécution de  
16 votre travail et de votre fonction, et je pense aux gens qui ont donné des soins,  
17 j'aimerais savoir si cela a eu une incidence, un impact sur les personnes qui ont  
18 travaillé auprès de ces enfants lorsqu'ils ont entendu ces histoires absolument  
19 épouvantables.

20 R. [11:57:35] Merci.

21 Je répondrai par l'affirmative.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:46] Puis-je brièvement  
23 intervenir ?

24 Q. [11:57:50] Monsieur le témoin, voilà ce que j'aimerais savoir : comment est-ce que  
25 cela... quel est l'impact que cela a eu pour vous, personnellement, et est-ce que vous  
26 continuez à ressentir cet impact ?

27 R. [11:58:10] Vous savez, l'impact de la guerre, pour moi, c'était un impact à  
28 plusieurs égards. Bon, outre le fait que j'ai été déplacé de mon village... bon, tout cela

1 a eu un impact sur moi directement, lorsque j'étais avec la Section chargée des  
2 services de consultation, non seulement pour ce qui est de la formation et de la  
3 supervision, mais, bon, j'ai également participé à ces consultations psychologiques.

4 Q. [11:59:09] Bon, brièvement. Mais je pense que je n'ai pas été suffisamment clair  
5 lorsque j'ai posé ma question. Mais répondez seulement si cela ne vous met pas mal  
6 à l'aise.

7 Vous avez entendu de nombreux récits de la part de ces personnes qui étaient  
8 revenues, notamment de la part des enfants, j'aimerais savoir si cela a eu un impact  
9 sur vous, personnellement, et si tel est le cas, si vous continuez à ressentir cet  
10 impact ?

11 R. [11:59:36] J'avais compris la question, je l'avais très bien comprise. Mais, bon,  
12 j'étais en train de présenter le contexte avant de répondre directement à la question.

13 Q. [11:59:47] Très bien, pas de problème, poursuivez.

14 R. [11:59:50] Alors, maintenant, je vais vous... je vais répondre à votre question, et la  
15 réponse, elle est affirmative, parce que j'ai écouté de nombreux récits traumatisants.  
16 Et lorsque... lorsque vous êtes conseiller, vous pouvez souffrir de ce qu'on appelle la  
17 « traumatisation » secondaire, et en fait, pour pouvoir surmonter cet obstacle, nous  
18 avons de temps à autre des séances qui nous étaient offertes et nous avons des  
19 séances en bilatéral avec notre psychologue. Donc, la réponse est oui, oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:38] Merci, Monsieur le  
21 témoin.

22 Maître Kifudde.

23 M. KIFUDDE (interprétation) : [12:00:41] Je voudrais juste une petite seconde,  
24 Monsieur le Président.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense).*

26 Monsieur le Président, j'en ai terminé. Nous n'avons plus de questions dans le cadre  
27 de notre interrogatoire principal.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:52] Merci.

- 1 Monsieur Gumpert, est-ce que vous avez des questions, du côté de l'Accusation ?
- 2 M. GUMPERT (interprétation) : [12:00:58] Pas de questions pour ce témoin.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:00] Maître Massidda ?
- 4 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:01:01] Pas de questions, Monsieur le Président,
- 5 merci.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:02] Maître Manoba ?
- 7 M<sup>e</sup> MANOBA (interprétation) : [12:01:04] Pas de questions, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:07] Je vous remercie
- 9 tous.
- 10 Monsieur le témoin, ainsi s'achève votre déposition.
- 11 Au nom des juges de cette Chambre, je tiens à vous remercier infiniment d'être venu
- 12 à l'endroit où vous êtes. Merci de nous avoir parlé du travail que vous avez fait,
- 13 notamment avec World Vision, au sein de cette institution-là, et nous vous sommes
- 14 reconnaissants d'avoir contribué à la quête de la vérité.
- 15 Nous vous souhaitons un bon retour chez vous.
- 16 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:01:37] Je vous remercie.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:38] L'audience
- 18 d'aujourd'hui est maintenant terminée.
- 19 Nous allons reprendre demain à 9 h 30 avec le témoin D-110, si je ne m'abuse.
- 20 M. L'HUISSIER : [12:01:55] Veuillez vous lever.
- 21 *(L'audience est levée à 12 h 01)*